

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
ORCHIES
COMMUNE
BEUVRY LA FORET

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la commune de BEUVRY LA FORET,
Vu le code de la route et notamment les articles R44 et R225,
Vu les articles L 131.2, 131.3, L131.4 et 184.13 du code des Collectivités territoriales,
Vu l'arrêté interministériel du 24.11.67 modifié relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7.6.77,
Considérant qu'il lui appartient de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies communales,

A R R E T E

ARTICLE 1 : A l'occasion de la braderie, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits le **dimanche 18 septembre 2022 de 6 h 30 à 14 heures**

- dans la partie de la rue du GHIEN comprise entre le N° 129 et le N° 1165

ARTICLE 2 : La circulation sera à sens unique et dans le sens

- Chemin des ECOLIERS, Ruelle MULET et rue VERTE

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit dans les parties :

- Ruelle MULET du N° 147 au N° 216
- Rue du GHIEN du N° 46 à l'intersection avec la ruelle Mulet

ARTICLE 4 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement par la gendarmerie d'Orchies.

ARTICLE 6 : La Directrice Générale des Services et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ORCHIES sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie d'ORCHIES
- Monsieur le chef de centre de secours d'ORCHIES

En Mairie, le 24 Août 2022

Le Maire,


Th. BRIDAULT